



COMMUNE DE **ESCHENTZWILLER**



PLAN LOCAL D'URBANISME

3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Projet ARRETE par Délibération du Conseil Municipal le 05/07/2013

Soumis à ENQUETE PUBLIQUE du 21/10/2013 au 21/11/2013

PLU APPROUVE par Délibération du Conseil Municipal le 28/02/2014

1.	Préambule	3
1.1	Opposabilité aux tiers	3
1.2	Rappel réglementaire	3
1.3	Identification des secteurs d'OAP	6
1.4	Principes généraux : énergie et climat	7
2.	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	8
2.1	Secteur du Moulin	8
2.2	Secteur "Village"	11
2.3	Secteur "Eglise"	14
2.4	Secteur rue de Bâle – rue du Vignoble	17
2.5	Programmation	20
2.6	Recommandations pour les haies végétales séparatives	21

Auteurs :

B. Clog	Géomètre Expert	Chef de projet
A. Dagon	Ingénieur géomètre-topographe	Rapport et plans
C. Lemarchand	Ingénieur géomètre-topographe	Rapport et plans

Remarque :

3_Esch_OAP_008.doc

1. Préambule

Pour favoriser la qualité des futures opérations et aménagements en les inscrivant dans la perspective d'un développement durable (maîtrise de la consommation foncière, qualité du cadre de vie, économie des ressources naturelles...), la collectivité définit au mieux ses objectifs et ses attentes, en particulier sur les thèmes ou les secteurs géographiques qu'elle juge à forts enjeux.

Afin de définir les principes d'organisation des nouveaux secteurs de développement résidentiel et des futures sorties d'exploitations, le PLU d'Eschentzwiller comporte des orientations d'aménagement et de programmation en application de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme.

En cohérence avec les orientations générales du PADD, les orientations d'aménagement et de programmation du PLU définissent les principes d'accès, d'intégration dans l'environnement et de composition des espaces non bâtis et bâtis à respecter pour l'aménagement des sites concernés. Pour chacun des sites, et préalablement à l'énoncé des principes d'aménagement, il est rappelé les éléments clés de contexte ainsi que les objectifs poursuivis. L'ensemble est complété par des orientations graphiques.

1.1 Opposabilité aux tiers

Tout projet de construction ou d'aménagement doit tenir compte des orientations définies pour le quartier ou le secteur où se situe le projet et ce dans un rapport de compatibilité.

Cette compatibilité s'apprécie à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

C'est « l'esprit » du projet qui doit être respecté.

Les orientations d'aménagement s'inscrivent en cohérence et en complément du règlement d'urbanisme.

1.2 Rappel réglementaire

En cohérence avec le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation intègrent les objectifs de développement durable :

1. **L'équilibre** entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis. La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2. La **diversité des fonctions** urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
3. La **réduction des émissions de gaz** à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont définies par les articles L123-1-4 du Code de l'Urbanisme, version du 12 juillet 2010.

Article L123-1-4 du Code de l'Urbanisme

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

*3. En ce qui concerne **les transports et les déplacements**, elles définissent **l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement**.*

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Article R123-3-1 du Code de l'Urbanisme (version du 29 février 2012)

Les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 peuvent, le cas échéant par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement prévues par ces dispositions.

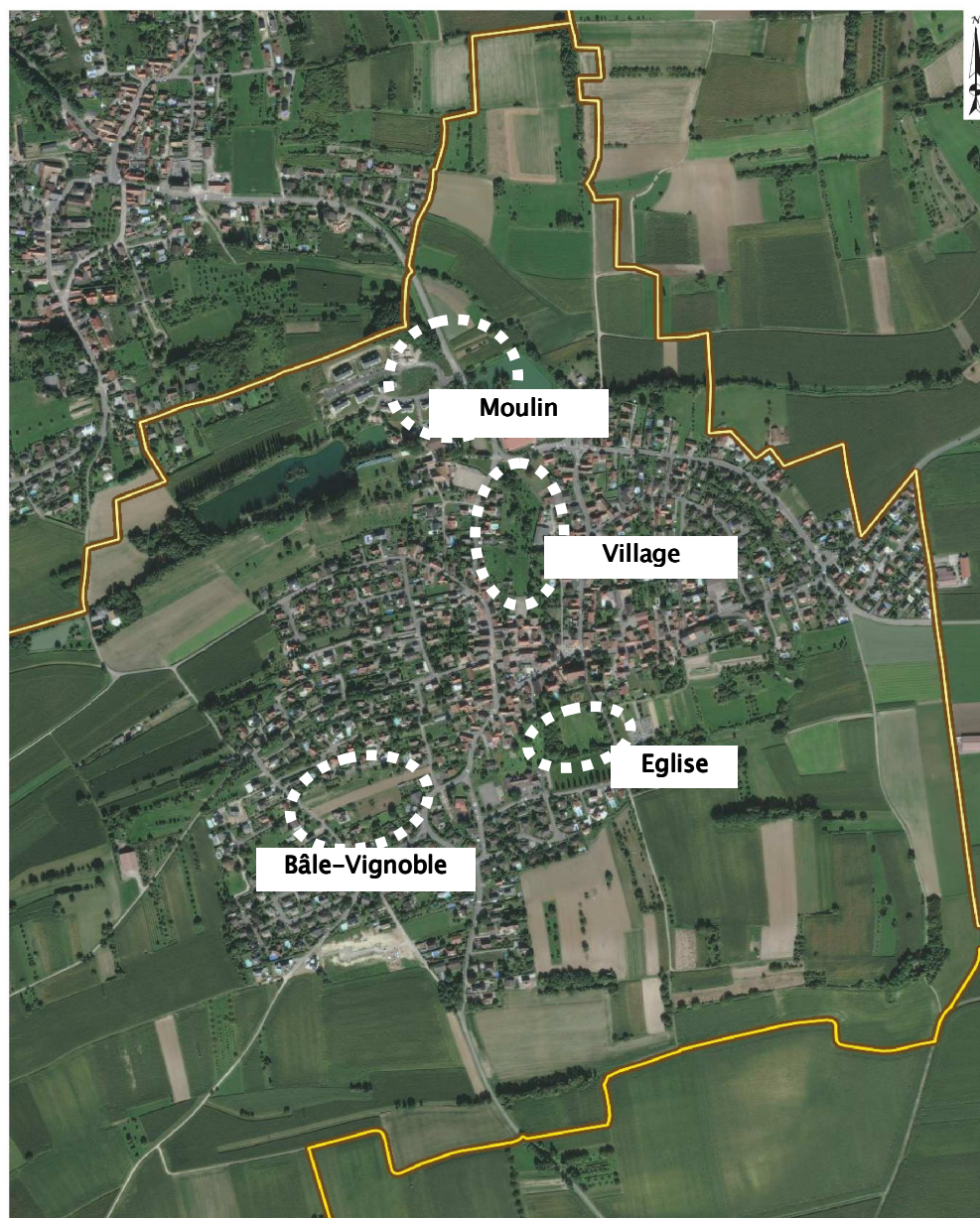
...

*Ces orientations d'aménagement et de programmation peuvent, en outre, comprendre tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des **politiques du logement et du transport et des déplacements**.*

1.3 Identification des secteurs d'OAP

La commune a identifié plusieurs secteurs qui font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives :

- à l'aménagement (mise en valeur l'environnement pour orienter et assurer le développement de la commune),
- l'habitat,
- les déplacements



Portail GéoFoncier de l'Ordre des Géomètres-Experts
Document établi dans une représentation plane de type Mercator sphérique cylindrique.
L'échelle est indicative.

0 60 120 m

Figure 1 : Localisation des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Développement (Source : portail GeoFoncier)

1.4 Principes généraux : énergie et climat

Ce paragraphe présente des principes généraux à intégrer dans la réflexion lors de futures opérations d'aménagement ou de construction.

Les spécificités d'aménagement propres à chaque secteur AUa et AUb seront énoncées dans les paragraphes suivants.

Les facteurs climatiques (soleil, vent) devront être pris en compte pour profiter des apports solaires : les nouvelles constructions devront être orientées et aménagées de manière à réduire leurs besoins énergétiques en chauffage, éclairage ou climatisation.

De plus, des solutions de production d'énergie d'origine renouvelable devront être favorisées dans les projets.

Une attention toute particulière devra être portée à l'implantation et l'aménagement des nouvelles constructions, afin qu'elles puissent bénéficier de la course du soleil tout en étant protégées des vents dominants. Cela a pour objectif de réduire les besoins énergétiques en chauffage, éclairage ou climatisation...

Une végétalisation adaptée des terrains poursuivra également cet objectif : les arbres à feuilles caduques peuvent par exemple servir de protection en été (ombres générées, abaissement de la température), tout en laissant passer l'énergie solaire en hiver, puisqu'ils n'ont plus de feuilles.

Enfin, l'exposition, l'emplacement et la taille des ouvertures sur les façades, ou encore la compacité des constructions peuvent avoir une influence sur les besoins énergétiques de la nouvelle construction.

2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

2.1 Secteur du Moulin

2.1.1 Le site, contexte et enjeux

Le site se trouve à l'entrée nord du village, en venant de Zimmersheim. Il s'agit d'un secteur d'extension urbaine en continuité du tissu urbain existant : il est localisé entre les aménagements récents de la rue des Grains (logements collectifs majoritairement) et au sud, l'étang et la salle polyvalente. La partie sud de ce secteur accueillait un dancing avec une piste de danse, aujourd'hui à l'abandon.

La position particulière de ce site lui confère un atout important vis-à-vis du dynamisme que son développement peut apporter à la commune.

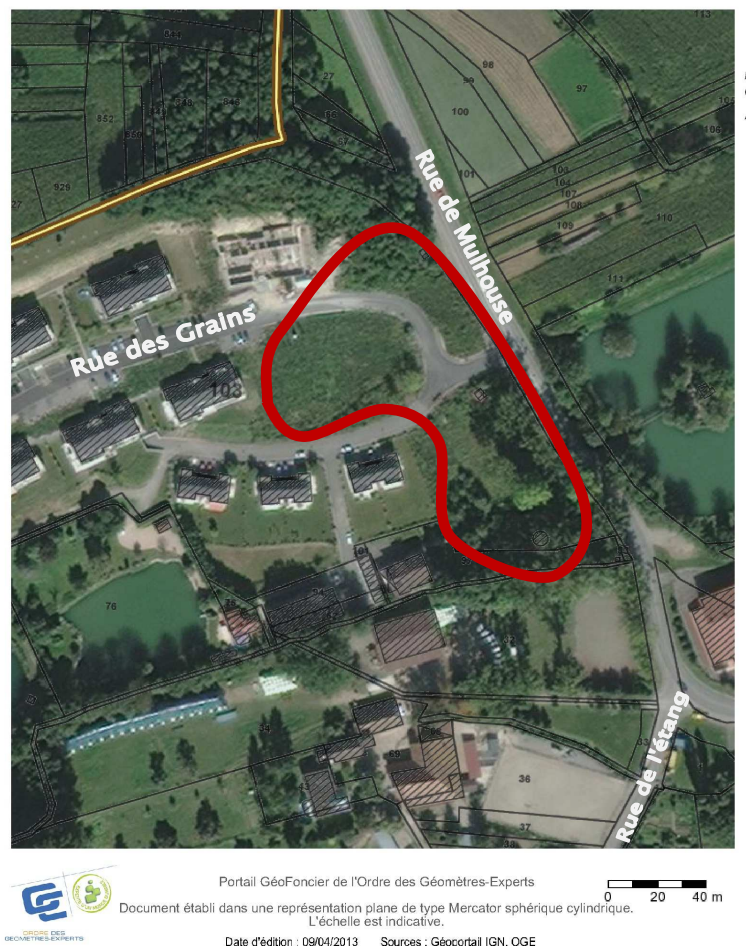


Figure 2 : Localisation du secteur du Moulin

Les enjeux liés à l'urbanisation de ce secteur sont multiples et ils concernent :

- Ressenti visuel de l'entrée d'agglomération
- Présence d'arbres d'alignement, classés
- Proximité immédiate de la rue de Mulhouse (trafic important, accès à Zimmersheim d'un côté, au reste du village de l'autre)
- Secteur non aménagé situé entre les collectifs de la rue des Grains, le village et la salle polyvalente
- Sur une petite partie du secteur : risque moyen de coulée de boue
- L'urbanisation du site et plus particulièrement le développement de l'offre en habitat intermédiaire, commerces et services.
- Cadre paysager : ruisseau du Muhlbach et sa ripisylve, étangs, arbres d'alignement le long de la route.

2.1.2 Objectifs

- Mettre en valeur l'entrée nord du village en la dotant d'une véritable identité urbaine et paysagère ;
- Gérer les eaux pluviales pour réduire les risques de coulées d'eaux boueuses ;
- Maintenir les arbres d'alignement qui structurent l'entrée de village ;
- Développer une offre d'habitat assez dense en cohérence avec les immeubles d'habitation voisins, économe en énergie et en ressources et tenant compte des caractéristiques topographiques et de l'environnement bâti, tout en permettant l'implantation de commerces et services.
- Créer un schéma de circulation encadré afin de limiter les accès à la rue de Mulhouse.

2.1.3 Principes d'aménagement

- Marquer l'entrée d'agglomération : créer une référence identitaire.
- Intégrer le passage de circulations douces, dans la perspective de relier les diverses constructions du Domaine du Moulin au reste du village (via le pont enjambant le Muehlbach). Ces liaisons douces peuvent être dissociées du réseau viaire ou pas.
- Certains arbres sont protégés selon l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme : ces arbres devront être préservés (cf plan de zonage).
- Une attention particulière devra être accordée quant au traitement paysager des parcs de stationnement. Par exemple, les revêtements perméables seront privilégiés ainsi que la préservation dans la mesure du possible d'une partie des boisements existants.
- Une partie sera plutôt destinée à l'accueil d'habitat résidentiel, individuel, groupé ou de l'habitat intermédiaire (entre les deux branches de la rue des Grains).
L'autre partie pourra accueillir des bâtiments à destination de logements, mais aussi des services à la population et des commerces en rez-de-chaussée.

Définitions :

Habitat individuel groupé : les caractéristiques principales de ce type de logements sont : mitoyenneté, étage, garage particulier, jardin privatif sur parcelle plus petite qu'en lot libre.

Habitat intermédiaire : ensemble de logements avec mitoyenneté verticale et/ou horizontale ne dépassant pas R+2.

- Les eaux pluviales seront dirigées vers le bassin d'orage existant, au sud de la zone.
- Les accès au secteur se feront en priorité par l'accès existant rue des Grains. Si nécessaire, un second accès pourra être envisagé rue de Mulhouse, pour desservir les commerces/services et leurs parkings.
- Le nombre de stationnements sera optimisé via la mutualisation des emplacements de stationnement entre l'habitat, les services et les commerces.

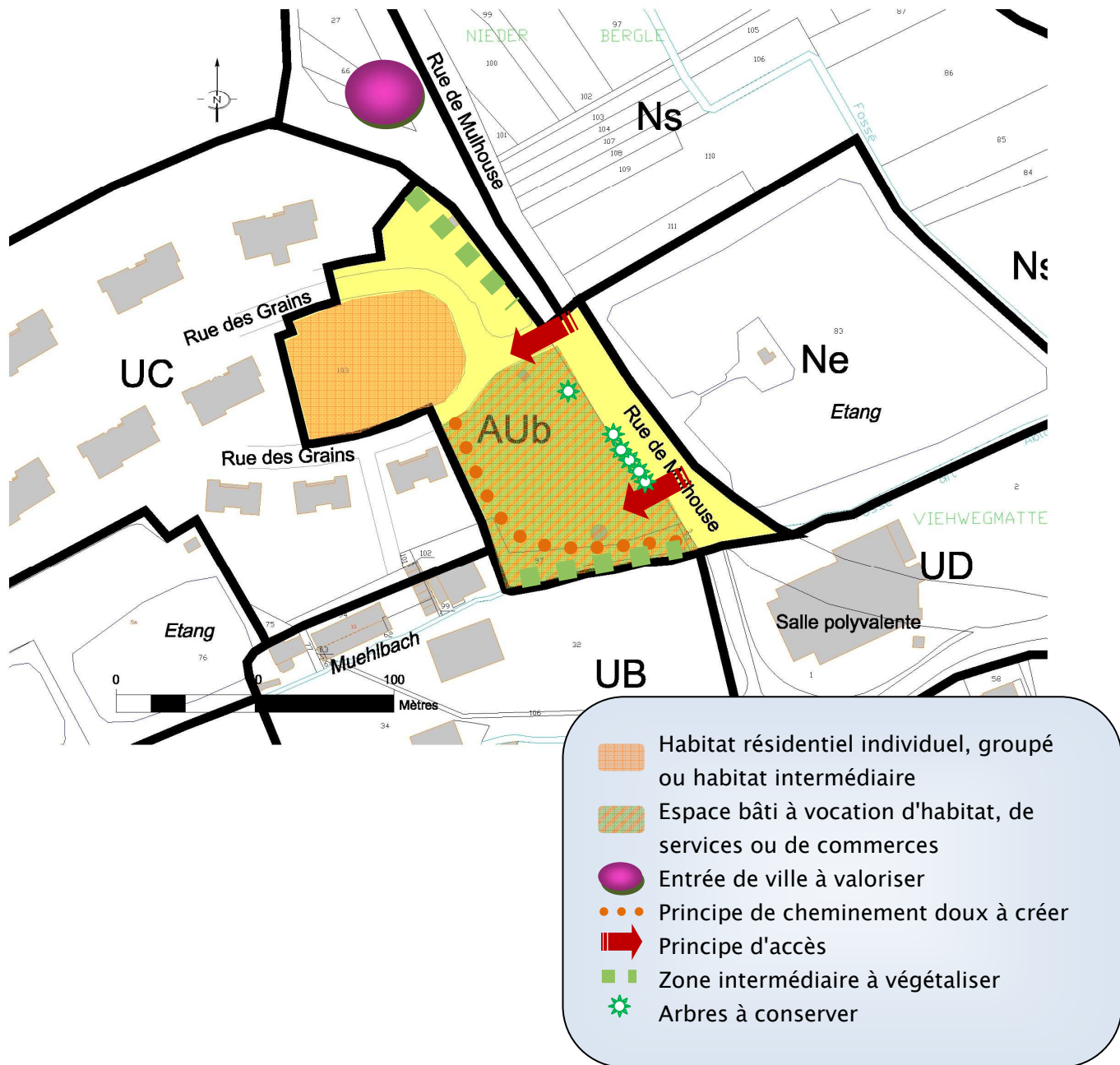
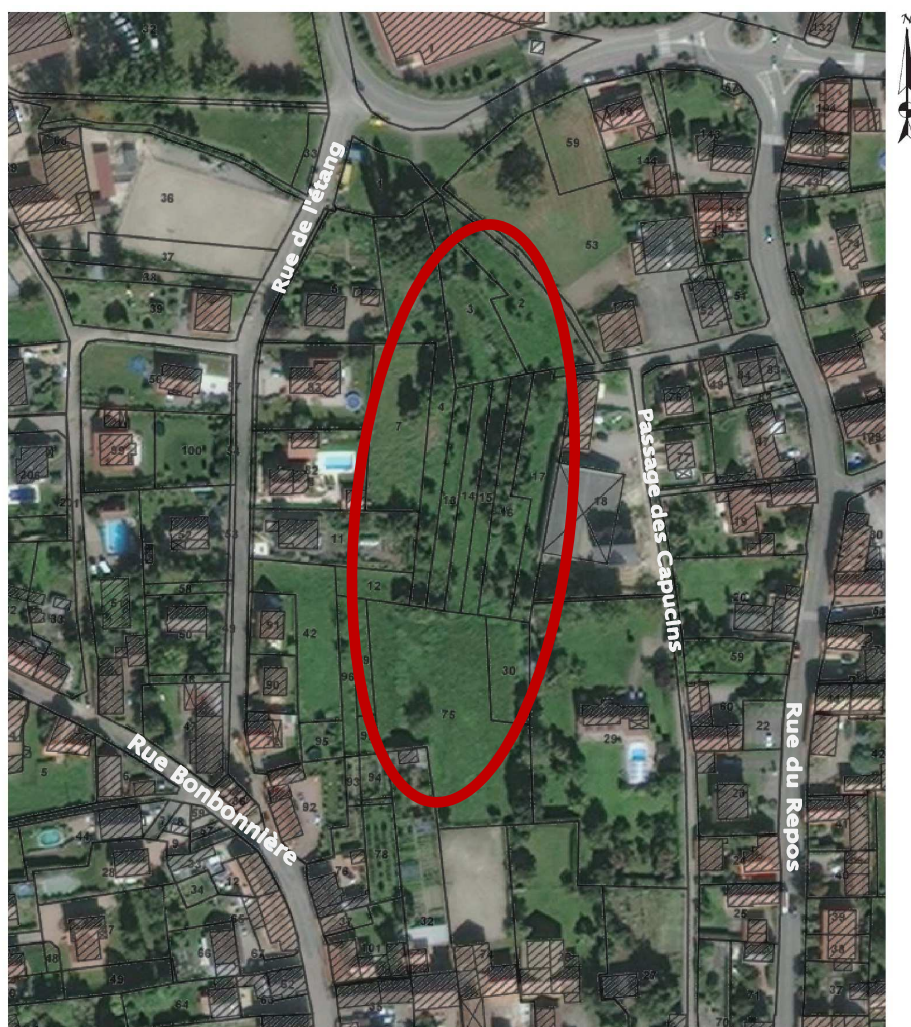


Figure 3 : Schéma organisationnel du secteur du Moulin

2.2 Secteur "Village"

2.2.1 Le site, contexte et enjeux

Le site, localisé à l'intérieur de la zone urbaine, entre des secteurs déjà construits, est actuellement occupé par des prairies et des vergers. Cette dent creuse est située à mi-chemin entre le cœur du village (mairie-église) d'un côté, et la salle polyvalente et l'étang de l'autre. Le secteur UBb, voisin, est inclus dans les principes d'aménagement du secteur ; il est partiellement construit.



Portail GéoFoncier de l'Ordre des Géomètres-Experts

Document établi dans une représentation plane de type Mercator sphérique cylindrique.
L'échelle est indicative.

Date d'édition : 09/04/2013 Sources : Géoportail IGN, OGE

0 20 40 m

Figure 4 : Localisation des secteurs AU Village et UBb

Ce secteur est un secteur à enjeux pour de multiples raisons :

- Dent creuse pouvant être mobilisée
- Présence de quelques vergers de haute tige

2.2.2 Objectifs

Les principes d'aménagement suivants ont pour but de permettre l'intégration du secteur, aussi bien dans la trame urbaine, que dans la structure paysagère ;




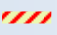

- Urbaniser une dent creuse ;
- Intégrer le passage de liaisons douces dans l'aménagement du secteur ;
- Réduire les risques de coulées d'eaux boueuses ;
- Végétaliser le secteur.

2.2.3 Principes d'aménagement

- Les accès au secteur AUa se feront à partir de la rue de l'Etang : deux accès seront créés, avec un bouclage viaire à l'intérieur du secteur.
- Une liaison douce (au nord-est du site) devra permettre de relier le nord du secteur (depuis la rue de Mulhouse ou la rue de l'Etang) à la rue du Repos.
- La liaison douce vers la salle polyvalente devra être maintenue.
- Les équipements publics et réseaux seront raccordés côté rue de l'Etang,
- En limite de terrain, les clôtures doivent être constituées de haies plantées d'essences d'arbres ou d'arbustes locales (*Voir § 2.6. Recommandations pour les haies végétales séparatives, page 21*), doublées ou non de grillages.
- Traitement des eaux pluviales dans des puits perdus.
- Offrir une alternative en terme d'habitat en proposant une trame urbaine plus compacte par rapport au contexte environnant, tout en restant cohérent avec l'environnement bâti et paysager.

La densité de logements à l'échelle de l'opération sera d'environ 15 logements/ha.

- Une partie des boisements existants, et notamment les vergers, sera à préserver, sauf dispositions techniques contraires.
- En secteur UBb, les constructions pourront avoir :
 - soit un accès à la voirie primaire du secteur AUa voisin,
 - soit un accès à la rue des Capucins sous réserve d'un élargissement de cette voie à 5 mètres.

-  Principe d'accès
-  Principe de desserte viaire
-  Principe de cheminement doux à maintenir ou créer
-  Préservation du sentier pédestre et jonction avec la voirie
-  Voirie de jonction possible

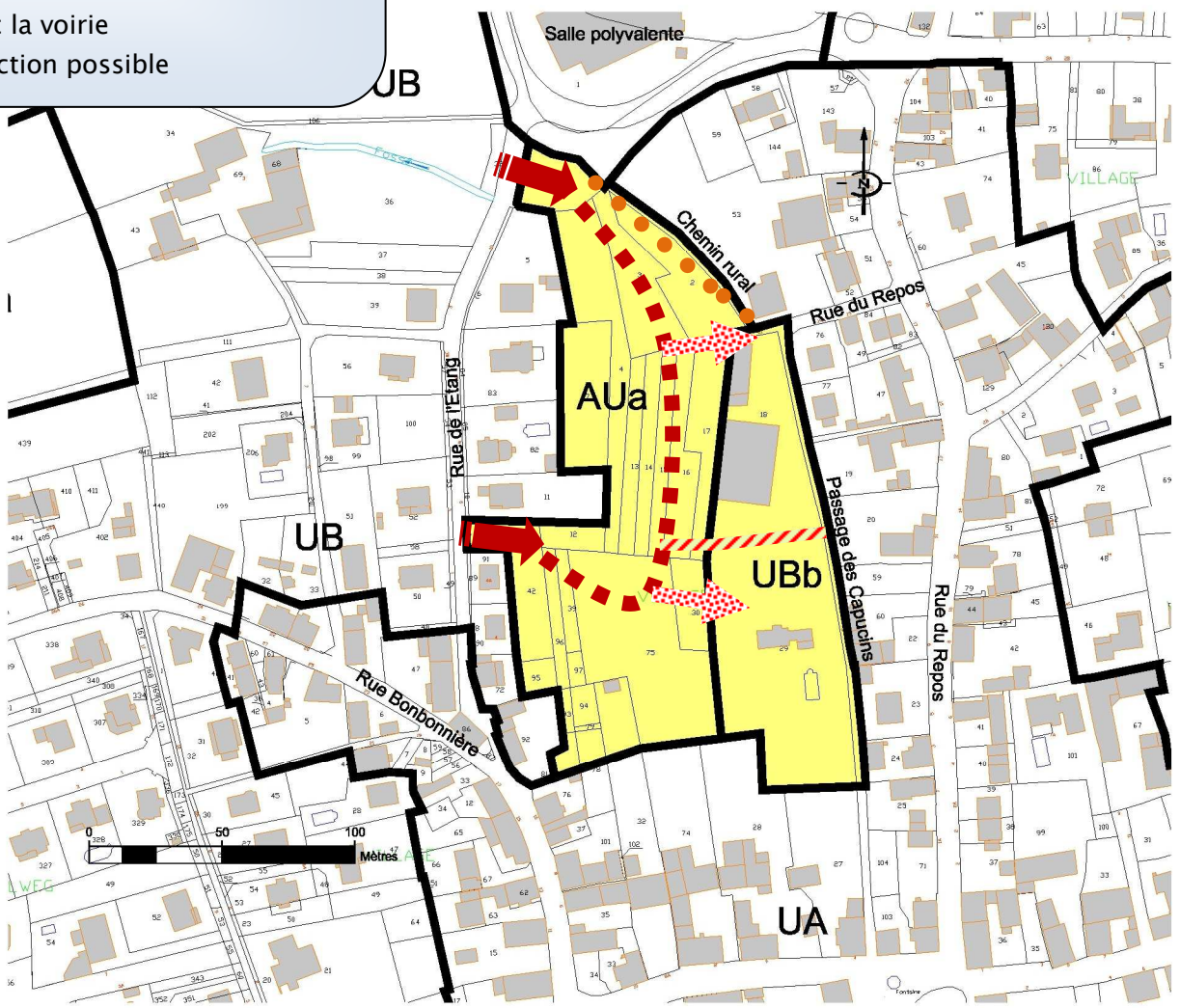


Figure 5 : Schéma organisationnel du secteur Village

2.3 Secteur "Eglise"

2.3.1 Le site, contexte et enjeux

Le site est situé au Sud de l'église, à proximité de l'école, sur le versant sud de la colline sur laquelle est implanté le village. Le secteur est occupé par des prés et des vergers.



Portail GéoFoncier de l'Ordre des Géomètres-Experts
Document établi dans une représentation plane de type Mercator sphérique cylindrique.
L'échelle est indicative.
Date d'édition : 09/04/2013 Sources : Géoportail IGN, OGE

0 20 40 m

Figure 6 : Localisation du secteur "Eglise"

Ce secteur est un secteur à enjeux pour de multiples raisons :

- Dent creuse pouvant être mobilisée ;
- Vue et perspective de qualité : il y a en effet un front urbain patrimonial au nord du secteur (le long de la Vielle Rue et de l'église) ;
- Présence du périmètre de Protection Modifié autour du clocher-porche.
- Risque de coulées d'eaux boueuses à l'est du secteur

2.3.2 Objectifs

Les principes d'aménagement suivants ont pour but de permettre l'intégration du secteur, aussi bien dans la trame urbaine, que dans le paysage ;

- Urbaniser une dent creuse ;
- Intégrer le passage de liaisons douces dans l'aménagement du secteur ;
- Végétaliser les parcelles, pour favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le paysage et pour préserver la vue de qualité qu'on a du village depuis le sud du ban communal (en venant de Dietwiller par exemple) ;
- Favoriser les cheminements doux ;

- Développer une offre d'habitat économe en énergie et en ressources, et tenant compte des caractéristiques topographiques, patrimoniales et paysagères du secteur, et cohérente avec les constructions voisines ;
- Limiter le risque de coulées d'eau boueuses ;
- Permettre un bouclage ultérieur entre la zone AUa et la zone AU voisine pour ne pas enclaver ces 2 secteurs.

2.3.3 Principes d'aménagement

- La présence du périmètre de Protection Modifié autour du clocher-porche sera pris en compte lors du développement des constructions.
- Offrir un habitat de qualité, en cohérence avec l'environnement bâti et paysager et la présence proche du clocher-porche inscrit.
- Raccorder les équipements publics et réseaux à la rue de l'Eglise (accès, électricité, eau potable, eaux pluviales et eaux usées) (cf plan page suivante).

Pour le secteur situé à l'Ouest de la rue de l'Eglise :

- Maintenir le sentier au nord du secteur AUa.
- Maintenir le cheminement piéton existant, qui permet de relier l'école et l'Est du village.
- Créer un sentier permettant de traverser le secteur AUa, destiné aux circulations douces, reliant le sentier existant au Nord, et l'école au sud.
- En limite de terrain, les clôtures doivent être constituées de haies plantées d'essences d'arbres ou d'arbustes locales (*Voir § 2.6. Recommandations pour les haies végétales séparatives, page 21*), doublées ou non de grillages.
- Limiter à un emplacement l'accès à la zone à urbaniser depuis la rue de l'Eglise.
- Réserver un emplacement pour une continuité viaire entre les zones AUa et AU.
- Maintenir la zone de transition végétale (ou écran végétal) au sud du secteur AUa, de 2 mètres de largeur minimum, à l'intérieur de la zone à urbaniser.

L'écran végétal sera composé d'une association d'arbustes et d'arbres, d'âges et de tailles divers. Les essences issues de la liste ci-dessous sont à privilégier (haie bocagère et champêtre), à compléter par les essences d'arbustes listées page 21 (*Recommandations pour les haies végétales séparatives*) :

Arbres :

Bouleau pubescent ou verruqueux (Betula verrucosa)

Cerisier à grappes (Prunus padus)

Charme commun (Carpinus bettulus)

Erable champêtre (Acer campestre)

Merisier (Prunus avium)

Saule marsault (Salix caprea)

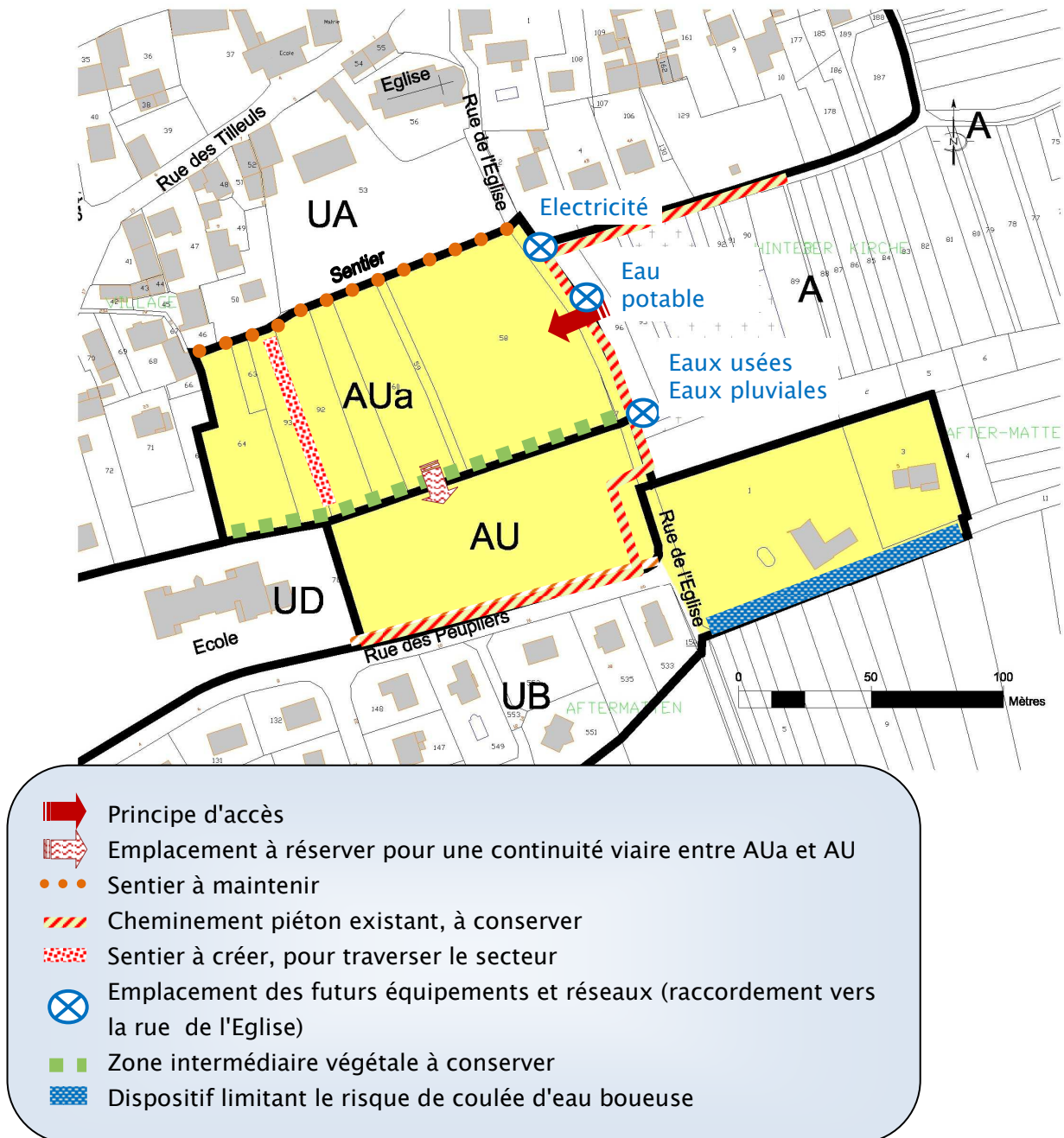
Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)

Les essences de type conifères (thuyas, cyprès de leyland ...) sont interdites.

Il est rappelé que les plantations supérieures à 2 mètres de hauteur doivent être implantées à plus de 2 mètres de la limite séparative (cf. article 671 du Code civil).

Pour le secteur à l'Est de la rue de l'Eglise :

- Préalablement à tout aménagement, réaliser un dispositif permettant de stopper l'écoulement de l'eau (exemple : fossé, merlon, mur...)



2.4 Secteur rue de Bâle – rue du Vignoble

2.4.1 Le site, contexte et enjeux

Le site est localisé entre les rues de Bâle, des Gardes Vignes et du Vignoble, au Sud-Ouest du ban communal. Il est actuellement occupé par des terres agricoles et des prairies. Ce secteur se situe à l'intérieur du tissu urbain, ceinturé par des quartiers pavillonnaires, et il constitue, de ce fait, une dent creuse qui peut accueillir de nouvelles constructions.



Figure 8 : Localisation du secteur "Bâle -Vignoble"






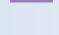

2.4.2 Objectifs

Les principes d'aménagement suivants ont pour but de permettre l'intégration du secteur, aussi bien dans la trame urbaine, que dans la structure paysagère ;

- Assurer la cohérence des équipements publics lors de l'urbanisation de la zone à urbaniser, en définissant l'emplacement des ouvrages et réseaux ;
- Créer un schéma de circulation encadré afin de limiter les sorties d'habitation sur route ;
- Prévoir des circulations douces ;
- Développer une offre d'habitat favorisant l'habitat individuel, l'habitat individuel groupé et l'habitat intermédiaire, économe en énergie et en ressources et tenant compte des caractéristiques topographiques et de l'environnement bâti et paysager.
- Compenser l'augmentation du ruissellement
- Végétaliser le secteur.

2.4.3 Principes d'aménagement

- En secteur AUa, prévoir un accès viaire unique rue de Bâle au niveau de l'emplacement réservé n°1 ; la desserte viaire principale devra se raccrocher sur ce débouché de voirie.
 - Les terrains situés en UB côté rue de Bâle peuvent avoir un accès direct sur cette voie.
 - Un bouclage viaire et/ou des réseaux pourra être envisagé sur la rue du Vignoble.
 - Aménager un accès pour les liaisons douces, à l'Est du secteur, pour permettre l'ouverture du site sur la rue du Vignoble.
 - Traiter les eaux pluviales dans des puits perdus (un par logement) ou des récupérateurs d'eau de pluie.
 - Raccorder les eaux usées sur le réseau présent rue de Landser.
 - Un réservoir d'orage devra être aménagé en partie basse du terrain, avant rejet rue de Landser.
 - En limite de terrain, les clôtures doivent être constituées de haies plantées d'essences d'arbres ou d'arbustes locales (*Voir § 2.6. Recommandations pour les haies végétales séparatives, page 21*), doublées ou non de grillages.
 - Prévoir la plantation d'arbres fruitiers.
 - Prévoir des parkings avec des revêtements perméables (parking enherbés, parking en nid d'abeille, galets ou graviers ...). Cela concernera au minimum un des parkings requis pour chaque logement.
 - Offrir une alternative en terme d'habitat en proposant une trame urbaine plus compacte par rapport au contexte environnant, tout en restant cohérent avec l'environnement bâti et paysager.
- La densité de logements à l'échelle de l'opération sera d'environ 15 logements/ha.

-  Espace bâti à vocation résidentielle
-  Principe de desserte viaire
-  Principe de cheminement doux à créer
-  Principe d'accès
-  Accès possible
-  Emplacement des futurs réseaux d'eaux usées (raccordement vers la rue de Landser)
-  Réservoir d'orage

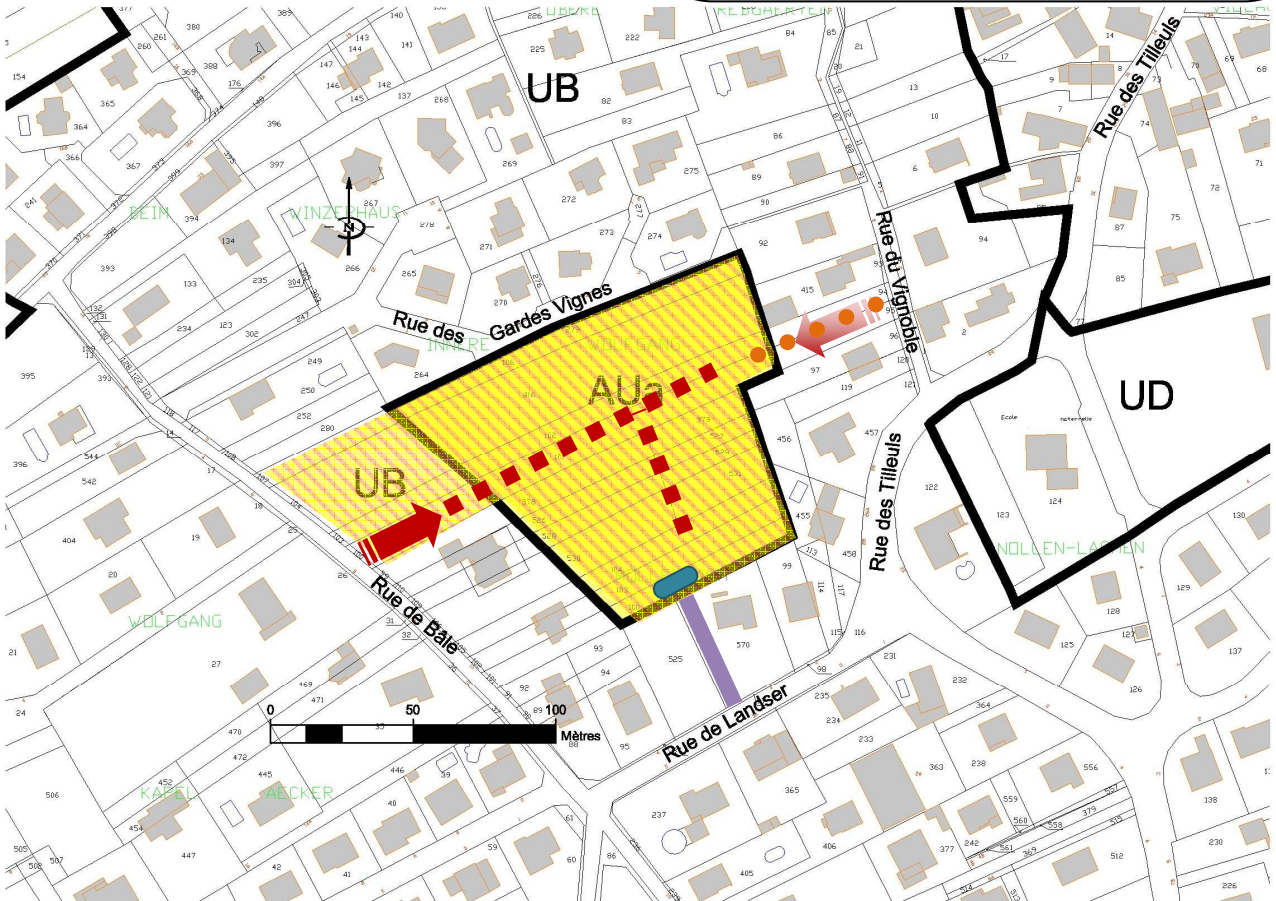


Figure 9 : Schéma organisationnel du secteur Bâle – Gardes Vignes

2.5 Programmation

Les secteurs AUa et AUb sont destinés à être urbanisés dans le cadre de ce PLU, selon la chronologie suivante :

- Les secteurs AUa "Eglise" et AUb "Moulin" sont prévus pour une ouverture à l'urbanisation immédiate, à priorité égale.
- L'urbanisation du secteur AUa "Bâle-Vignoble" ne pourra être envisagée qu'après un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du PLU.
- L'urbanisation du secteur AUa "Village" ne pourra être envisagée qu'après un délai de 6 ans à compter de la date d'approbation du PLU.

2.6 Recommandations pour les haies végétales séparatives

Les haies séparatives constituent des transitions végétales qui adoucissent l'impact visuel urbain des zones construites.



Haie moyenne

Les haies seront composées d'une association d'arbustes et d'arbres, de tailles diverses. Elles peuvent être doublées de grillages.

Les essences issues de la liste ci-dessous sont à privilégier (haie bocagère et champêtre) :

Arbustes

Amélanchier (*Amelanchier ovalis*)
Aubépine (*Crataegus laevigata*)
Buis (*Buxus sempervirens*)
Charme (*carpinus bettulus*)
Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
Houx (*Ilex aquifolium*)
Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Prunellier (*Prunus spinosa*)
Saules des vanniers (*Salix viminalis*)
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
Viorne lantane (*Viburnus lantana*)
Viorne obier (*Viburnus opulus*)

Les essences de type conifères (thuyas, cyprès de leyland...) sont interdites.

Pour rappel : Selon l'article 671 du Code civil, une haie végétale de plus de deux mètres doit être édifiée à deux mètres au moins de la limite séparative. Par contre, des végétaux de moins de deux mètres peuvent être plantés à 50 cm de la limite séparative.

Si la haie est commune entre deux voisins, elle peut être plantée sur la limite séparative. Les frais de plantation, d'entretien et de remplacement éventuel de plans doivent être partagés.